

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 7 JUILLET à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....28

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 07 JUILLET à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Mme LEDOUBLE Catherine, Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 1^{er} juillet 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 1^{er} juillet 2026 et publiée dans la presse locale.

Étaient présents : Mme LEDOUBLE Catherine, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOJJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. VANARET Florian, LEFEVRE Vincent, BALLANFAT Florent, Mme GARET Sylvie et M. THURAT Benoît formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

M. LIMA Emmanuel	mandataire	Mme LEDOUBLE Catherine
Mme EDESA Stéphanie	mandataire	M. PERRARD Didier
Mme KUROWSKI Myriam	mandataire	Mme LEROY Marie-Pierre
Mme OLLIER Graziella	mandataire	M. VANARET Florian

Était absente

Mme GALLERY Alice

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

Séance du 7 juillet 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/062***

Crèches d'Echenilly et du centre-ville – Modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement

Rapporteur : Mme Véronique RICCARDI

Par délibération du 30 septembre 2025, le conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement communs à la crèche d'Echenilly et à celle du centre-ville.

Ces deux documents doivent respecter les dispositions du Code de la Santé Publique (CSP).

Le CSP prévoit que le règlement de fonctionnement doit indiquer les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement et notamment :

- Les fonctions du directeur selon la catégorie de l'établissement ;
- Les modalités de continuité de la direction ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- Les modalités du concours du RSAI et le cas échéant de l'infirmière venant en complément du RSAI ;
- Les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre ;
- Les modalités permettant de faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ;
- Les modalités permettant de faciliter l'accès aux enfants à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes isolées, ainsi que de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Des protocoles en matière de santé et de sécurité sont annexés à ce règlement.

Le projet d'établissement met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant et comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil** qui présente les prestations d'accueil et les modalités d'accueil des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, décrit les compétences professionnelles mobilisées (qualifications, fonctions et ETP) et les actions menées en matière d'analyse de pratiques professionnelles et de formation ;

Séance du 7 juillet 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/062***

➤ **Un projet éducatif** qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;

➤ **Un projet social et de développement durable** qui mentionne les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs et qui intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès des enfants de familles rencontrant des difficultés ou à la charge de demandeurs d'emploi et de personnes isolées ou engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.
Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

➤ **Un projet d'évaluation de la qualité d'accueil sur le fondement de la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant** (décret du 1^{er} avril 2025 – en attente d'instructions).

Pour la gestion des activités liées à la petite enfance, la collectivité utilise un logiciel permettant notamment de gérer les inscriptions, les contrats d'accueil, le suivi des présences et la facturation.

Comme pour les services enfance jeunesse, la collectivité a souhaité moderniser ses outils en migrant vers le logiciel iNoé d'Aïga et son Espace Famille, afin :

✓ D'améliorer le service rendu aux familles, avec un Espace Famille leur donnant accès à des démarches telles que les préinscriptions, les demandes de modification de réservation, le suivi des factures, messagerie et accès à des informations utiles ;

✓ Simplifier la gestion par les services en facilitant notamment le suivi des présences des enfants et des professionnels, la gestion des contrats d'accueil.

L'acquisition de ce nouveau logiciel nécessite de modifier certaines dispositions du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement pour préciser, notamment, les nouvelles modalités d'inscription, tant pour l'accueil régulier que l'accueil occasionnel.

La Commission jeunesse – vie scolaire vous demande de bien vouloir adopter le projet de règlement de fonctionnement et le projet d'établissement communs aux deux établissements, joints en annexe au présent rapport.

Séance du 7 juillet 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/062***

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et écouté les interventions de Mmes Sylvie GARET et Catherine LEDOUBLE, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA


Catherine LEDOUBLE

- Signé par Catherine LEDOUBLE (COMMUNE
DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS),
la Maire
le 10/07/2026 à 08:45:57
- Ref:11376089-17174993-1-D